

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Délibération n°2024-16

Objet :

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	19
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	03 avril 2024
Acte rendu exécutoire	
le 16 AVR. 2024	
après transmission électronique en Préfecture	
le 16 AVR. 2024	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le 16 AVR. 2024	

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

Arrivée en cours de séance: 01 : Mme Maryse CITRONNELLE arrivée à **18h35**

Départ avant le vote de la délibération : 01 : M. Bernard ZORA a quitté la séance à **18h37**

Absents : 10

M. Daniel PÉTRIS, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ M. Achille ADONAIÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE,

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Tiphany MELANE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1636 sexies ;

Vu la délibération n°2024-13 du Conseil municipal du 20 février 2024 actant la présentation du rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 et le débat ayant suivi ;

Considérant l'engagement pris par le Maire et la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Considérant que les orientations budgétaires retenues pour 2024 font apparaître une trajectoire fiscale favorable pour la collectivité,

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau de 2023 ;

Article 2 : de fixer les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.79%

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

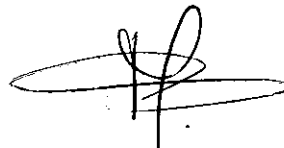
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Tiphany MELANE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240416-6-DE

Réception par le Préfet : 16-04-2024

Publication le : 16-04-2024